

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

du 05 août 2024

Portant Arrêté portant sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relative au projet de Bus à haut niveau de service (BHNS)

N° 25576

VU le cadre de l'urbanisme notamment les articles L332-2 et suivants et R 332-1 et suivants.

VU le cadre de l'aménagement notamment les articles L 125-2-1 et suivants.

VU la délibération n°12 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 05 mai 2022 relative à la modification d'orientations en vue d'engager une concertation préalable à la réalisation du projet de BHNS.

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été fait usage du droit d'opposition.

CONSIDÉRANT que le projet de BHNS est soumis à une concertation obligatoire au titre du Code de l'urbanisme et qu'il prévoit la réalisation d'un investissement majeur dans une partie urbaine d'une commune et nécessitant l'ouverture à l'Etat d'un droit de préemption à la création de nouvelles voiries ou à la modification de zones d'usage existantes.

CONSIDÉRANT que lorsque la concertation est venue précéder en application de l'article 12 de l'article L 332-2 du Code de l'urbanisme les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisés par le président de l'organe délibérant de l'aménagement public concerné.

CONSIDÉRANT que doivent être associés pendant toute la durée de réalisation du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er: Les objectifs poursuivis par le projet de BHNS sont les suivants

Le modèle avec le type de plan de déplacements de bus à haut niveau de service (BHNS) d'ici 2030 qui sera le référentiel de référence de transport et de mobilité de Limoges Métropole sera, dès lors, défini. Les aménagements correspondants également des itinéraires existants le long des itinéraires de bus ligne et devraient en plus intégrer des plans de déplacements urbains (PDU).

La réalisation est soumise avec la volonté de certains espaces publics afin de favoriser le cadre de vie et le confort des habitants tels que la mise en place de transports en commun, par exemple, les aménagements.

La transition écologique et énergétique avec la prise en compte des enjeux environnementaux conformément aux objectifs stratégiques nationaux de mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales afin d'obtenir le maximum des bénéfices et les bénéfices généraux. Également, les objectifs en matière de végétalisation visent à limiter la hausse des températures estivales.

ARRÊTÉ

Arrêté portant sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs au projet de Bus à haut niveau de service (BHNS)

1 DOCUMENT - Publié le 6 Août 2024

 **ARR_AUTRES_25576_OBJECTIFS_MODALITES_CONCERTATION_PREALABLE_BHNS.pdf**
(.pdf, 186,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**